

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 9 DÉCEMBRE 2025****Présents** : 49**Votants** : 62**Pouvoirs** : 13 (cf. liste annexe)**Secrétaire de séance** : Marie-Laure NUNÈS**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 28 novembre 2025**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle des fêtes de Champetières

Délibération n°10

**MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME POUR LE RENOUVELLEMENT DES
CONTRATS D'ASSURANCE GARANTISSANT CONTRE LE RISQUE STATUTAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Le Président rappelle :

- l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- l'opportunité pour l'Établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agent·e·s ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Établissement ;
- que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

Il informe les conseillers que :

- le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - o pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
 - o pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire ;



- ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - o durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;
 - o régime du contrat : capitalisation.
- la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire ;
- de garder la faculté de ne pas y adhérer ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1
du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative,
la présente délibération peut faire l'objet d'un recours,
devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage,
ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 12 décembre 2025